



Règlement intérieur de la formation Prosneige :

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes qui fréquentent l'école de ski et la formation Prosneige que ce soit à l'occasion de stages de formation, de stages sportifs, de stages de préparation, d'entraînements, de réunions, de séminaires, etc. et à l'ensemble des sites que ce soit pour les équipements intérieurs ou pour les espaces extérieurs.

Le règlement intérieur garantit le respect des personnes et des biens et favorise la vie collective dans l'établissement.

Les personnels, stagiaires et partenaires de l'Ecole de ski et de la formation Prosneige sont invités à mentionner tout élément visant à améliorer la qualité des services de l'école de ski et de la formation dans le référentiel de la formation ainsi que celui du stagiaire mis à leur disposition par l'organisme.

DISPOSITIONS GENERALES

I. Respect des biens et des personnes

Toute atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes, ainsi qu'à leurs biens et à ceux de l'établissement est l'objet de mesure de sanction à l'encontre de leurs auteurs.

Chaque usager devra :

- Respecter les personnels et les autres usagers,
- Respecter les locaux, les équipements et le matériel de l'établissement ainsi que leur implantation. Toute dégradation dûment constatée sera facturée au coût du remplacement.
- Respecter les horaires.
- Porter une tenue décente et propre dans les locaux communs.

II. Mesures générales applicables à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement

Dans le cadre de la politique de prévention visant à lutter contre la consommation d'alcool et/ou de drogues sur les lieux de travail, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de drogues.

III. La sécurité

En cas d'incident, d'accident ou de maladie, le service accueil doit être immédiatement informé. Les consignes de sécurité doivent être respectées.

En cas de sonnerie du système d'incendie, l'évacuation est immédiate.

En aucun cas l'Ecole de ski et la formation Prosneige ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis en son sein sur des biens personnels. Les stagiaires éviteront d'entreposer de l'argent ou des objets de valeur.

Les stagiaires sont invités à vérifier que leur contrat d'assurance contre le vol comporte une clause les couvrant lors de leur formation à Prosneige.

IV. Hygiène

Un usage normal permettra de respecter les conditions de propreté et d'ordre dans les locaux de l'école et de la formation.

Le calme sera observé dans les locaux. L'usage des appareils musicaux est toléré dans la mesure où il ne gêne pas le travail des autres stagiaires et du personnel. A la demande des usagers, des salles peuvent être mises à disposition.

L'établissement est entièrement non-fumeur, il est donc totalement interdit de fumer dans l'établissement, y compris aux fenêtres (déclenchement des alarmes incendies).

L'introduction des animaux est interdite sauf autorisation spéciale notamment pour l'accompagnement des personnes handicapées.

V. Les conditions de vie

La vie en collectivité impose l'application de consignes élémentaires et de bon sens, notamment rappelées ci-après :

- Un comportement sobre et adapté.
- Le rangement des salles de réunion et des lieux communs
- Le stockage du matériel technique dans les endroits prévus à cet effet
- L'interdiction de circuler dans les espaces communs avec des équipements susceptibles d'engendrer des dégradations des sols et murs
- L'obligation d'utiliser les cheminements spécifiques, lorsque ceux-ci sont prévus en raison notamment des impératifs de maintien en bon état des locaux (retour d'activités sportives avec matériel par exemple)
- La remise des objets trouvés à l'accueil
- Les matériels remis aux usagers (clefs, forfaits, matériels techniques et pédagogiques...) ne sont pas transmissibles et pourront être facturés en cas de perte ou de dégradation.
- Eau : limiter les consommations d'eau
- Electricité : Eteindre les éclairages ou appareils non utilisés et signaler tout dysfonctionnement.

VI. Les stagiaires en formation

La date de paiement des frais de stage est précisée dans les contrats.

Conformément aux stipulations du contrat de formation, l'inscription du stagiaire n'est effective et définitive qu'à réception de ce contrat signé accompagné du règlement de la formation.

La durée du stage, indiquée sur le contrat, ne peut être modifiée. En fonction de circonstances exceptionnelles, la direction de Prosneige pourra décider de changer les dates ou la durée d'un stage.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à déduction de frais. Les programmes peuvent être modifiés sans préavis, selon certains impératifs et ne donnent droit à aucun remboursement.

Si un stagiaire est empêché de suivre la formation pour cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur.

Le stagiaire doit respecter les horaires du programme journalier.

L'assiduité à la formation est une condition impérative. Une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel sur demande écrite.

Le stagiaire doit respecter strictement les consignes de sécurité données par les formateurs. Les périodes et modalités d'évaluation sont précisées en début de stage par le formateur.

L'utilisation frauduleuse des moyens mis à disposition des stagiaires (forfaits, tickets d'accès, titres divers...), pourra justifier des sanctions disciplinaires prononcées par Prosneige, outre les sanctions éventuelles prises par l'opérateur lésé.

VII. Le droit à l'image

Dans le cadre des formations, à défaut d'un refus expressément formulé, les stagiaires autorisent à reproduire sur tout support, par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement représentant, pris/réalisés les stagiaires au cours de leurs périodes de formation. Prosneige pourra utiliser les œuvres précitées à des fins informationnelles et promotionnelles.

Les publications, notamment sur les réseaux sociaux, ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée, à l'intégrité des personnes concernées, ni à celle de Prosneige.

VIII. Le régime de protection sociale et les assurances

Le stagiaire fournira à Prosneige avant le début de son stage :

- une attestation du régime de protection sociale dont il dépend (attestation carte vitale...)
- une attestation de son assureur en responsabilité civile

A défaut de ces éléments, il ne sera pas en possibilité de commencer le stage.

Il veillera à prendre une assurance complémentaire couvrant les frais médicaux, les rapatriements humains et matériels type voiture, les indemnités journalières, etc., s'il le juge nécessaire.

En cas d'accident pendant la période de formation, Prosneige effectuera la déclaration auprès de son assurance responsabilité civile professionnel: MMA

IX. Les services

Un affichage précise les horaires d'ouverture des portes et les horaires de fonctionnement du service accueil.

Prosneige permet un accès libre et gratuit à internet, dans les conditions normales d'utilisation et d'accès aux sites. Les stagiaires s'engagent à respecter les modalités d'accès précisées dans les règlements particuliers de chaque site.

En fonction des équipements disponibles Prosneige permet un accès à divers services ou prestations dans les conditions fixées par le règlement spécifique de chaque site : équipements sportifs.

X. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est présidé par la Directrice de la formation Claire Jurine.

Il est composé du responsable opérationnel, du coach et éventuellement d'un représentant des stagiaires désignés par le responsable opérationnel.

Toute infraction au présent règlement pourra justifier des sanctions suivantes :

- Avertissement oral ou écrit

- Facturation de la dégradation effectuée ou mise en recouvrement de la valeur de remplacement des matériels ou ouvrages auprès de l'agent comptable.

- Retrait temporaire ou définitif des titres ou droit d'accès aux services objet de l'infraction

- Suspension immédiate de la formation

- Exclusion de l'établissement

En cas de manquement au présent règlement et/ou rupture de l'engagement contractuel, la directrice et responsable opérationnel peuvent prendre des mesures d'urgence de nature à faire respecter le règlement. En cas de nécessité et selon la gravité des faits, le conseil de discipline sera saisi par le directeur général ou son représentant dans les plus brefs délais. Le stagiaire est entendu et peut être accompagné de la personne de son choix. Le conseil de discipline délibère et donne un avis. La directrice général prononce la sanction après avis du conseil de discipline.

En cas d'urgence, le directeur opérationnel, pour l'ensemble des publics peut prendre à titre conservatoire toute mesure d'exclusion temporaire en cas de faute grave.

Le conseil de discipline est alors immédiatement saisi.

Signature de la directrice du centre de Formation

Signature du stagiaire

Signature du responsable opérationnel

Signature du coach